

Pierre Daviault

TRADUCTEURS ET TRADUCTION AU CANADA

LES DÉBUTS

La recherche que voici n'est pas désintéressée, et l'on veut dire par là que l'examen historique, loin de se suffire, servira de fondement à l'étude philologique.

Il est indéniable que la langue française au Canada diffère de celle qui se parle en France. (On entend la langue incorrecte, sans tomber dans la naïveté de ceux qui évoquent le *patois canadien*, ne sachant pas ce qu'est un patois.) L'écart s'accroît toujours davantage.

Multiplées sont les causes, sinon de la corruption, du moins de la différenciation. Il y a eu la longue solution de continuité dans nos relations avec la France, séparation qui n'a pas été aussi complète qu'on le croit parfois, mais tout de même effective. Il y a eu le fait de la Révolution. Il y a la différence de nos institutions et de nos modes de vie. La cause principale, c'est la traduction.

Les manifestations de l'esprit au Canada se produisent à l'ordinaire dans l'ambiance de la traduction. La pâture intellectuelle du Canadien moyen est faite, pour une très large part, de traduction. Nos journaux reçoivent les dépêches d'agences en anglais; en anglais aussi, le texte des annonces. Nos postes de T.S.F. nous serinent de la traduction à la journée. Orateurs politiques ou sacrés, professeurs, érudits, chercheurs, commerçants ou industriels, avocats ou ouvriers spécialisés, médecins ou ingénieurs, tous, partout et toujours, nous nous servons de textes anglais que nous traduisons ou qu'on traduit à notre intention. La traduction s'infiltré partout, commande chaque geste de notre vie. Il n'est pas jusqu'à la ménagère qui ne commande une boîte de conserve dont elle a lu la description dans une réclame traduite; il n'est pas jusqu'au moribond qui ne prononce dans un souffle le nom de remède que lui apprend une traduction. Voilà la grande influence qui agit sur notre langage, combien plus efficace que celle du livre ou de la revue en un pays où le livre ne se vend pas, où les revues dignes d'être lues atteignent rarement le millier de lecteurs. La langue sera par conséquent, dans une large mesure, ce que sera la traduction.

C'est l'anglicisme de vocabulaire et de construction qui transforme notre langue. Or ce sont les traducteurs, professionnels ou d'occasion, qui créent la plupart des anglicismes

dont notre langue est infestée. Songez que ce n'est pas le bon peuple qui nomme les choses ou les idées

[68]

nouvelles; il prend les termes qui lui présentent les gens dits instruits. Ce ne sont pas les bonnes gens qui ont fait ces expressions si étrangères au français: *aviseur légal, en acompte, les mérites d'une cause, sous-officier rapporteur, chanteuse versatile*. L'anglicisme part de haut. De là il s'installe et crée de fausses traditions, si bien que, même les gens qui le reconnaissent, doivent s'en servir pour être compris. La traduction est donc un fait immense au Canada. Il est bon d'en retracer l'histoire, pour assister à la naissance des fausses traditions, c'est-à-dire pour rechercher d'où telle expression est partie pour en arriver à acquérir droit de cité.

Afin d'être tout à fait complet, il faudrait remonter loin. Dès le Régime français, les contacts avec l'anglais ne manquaient pas. Nous n'aurions que l'embarras du choix si nous voulions le démontrer, quand ce ne serait que cet anglicisme que commet La Potherie: *député gouverneur du fort d'Albany*, dans le récit de son voyage à la Baie d'Hudson qui date de 1689. On pourrait citer encore ce nommé Nelson qui faisait la navette entre Boston et Québec à la fin du dix-septième et au début du dix-huitième siècle.

Songez au surplus qu'en Acadie, Français et Anglais étaient dès les origines en perpétuel va-et-vient. Quand ils ne se faisaient pas la . guerre, ils commerçaient entre eux; les rois de France avaient beau fulminer, les gens de l'Acadie devaient s'approvisionner à Boston bien souvent.

Evidemment la traduction véritable date de la reddition de Québec en 1759. Il ne faudrait pas oublier tout de même que, lors de la cession de Port-Royal en 1710, il y a eu là-bas un traducteur, huguenot français, qui s'appelait Paul Mascarène.

Pour l'heure, tenons-nous-en à Québec. Les vainqueurs arrivaient dans un pays de langue française. Ils n'étaient qu'une poignée d'anglophones en face d'une masse francophone. Comment se seraient-ils fait comprendre, comment auraient-ils promulgué leurs lois ou leurs décrets s'ils n'avaient eu recours à la traduction? C'est là que nous allons saisir le bilinguisme canadien à son berceau. Etudions d'abord le bilinguisme officiel. Nous verrons plus tard le bilinguisme commercial.

Le bilinguisme officiel, nous ne pouvons l'étudier à ses débuts que dans les

proclamations à la population française. Il y avait d'autres documents officiels, – la correspondance des gouverneurs, les ordres de l'armée, – mais, ça, c'est une autre affaire.

A vrai dire, on a tout lieu de penser que les premières proclamations, et il en a été de même jusqu'à l'établissement du gouvernement civil le 10 août 1764, paraissaient uniquement en français. Le texte publié en

[69]

était dû aux secrétaires des gouverneurs Murray, Gage ou Burton, à Québec, Montréal ou Trois-Rivières.

Cependant, de ce point de vue, il y a lieu de diviser les débuts du régime anglais en trois époques, c'est-à-dire les trois premières années du "règne militaire," la quatrième année de ce règne et, enfin, la période d'établissement du gouvernement civil.

Analysons d'abord les proclamations (*texte français*) de la première époque.

S'agissait-il de traduction pure et simple? On en peut douter. Les gouverneurs se bornaient sans doute à des indications que les secrétaires élaboraient, selon la coutume des secrétaires de partout et toujours.

Mais, avant de poursuivre notre raisonnement, voyons un peu quels étaient ces secrétaires (ou secrétaires-traducteurs, on ne sait trop).

Il y avait Cramahé, à Québec; Bruyère, aux Trois-Rivières et Maturin, à Montréal. Noms bien français. Pourtant, ces gens n'étaient pas français; fils ou petits-fils de huguenots chassés de France à la révocation de l'Edit de Nantes, ils étaient d'allégeance britannique et venus ici dans les fourgons de Wolfe; mais ils avaient appris le français dans leur famille et tout porte à croire qu'ils le savaient bien.

Hector Théophilus Cramahé¹ était né en 1721, en Angleterre naturellement. Engagé volontaire dans l'infanterie anglaise, en 1740, il y devenait bientôt enseigne, puis lieutenant en 1741 et capitaine en 1750. Il servit aux Antilles, en Floride et en France; il prit part au siège de Louisbourg en 1758 et de Québec en 1759. Il resta en garnison à ce dernier endroit et y devint secrétaire de Murray. Quand, en 1761, son régiment passa aux colonies australes, il vendit sa compagnie afin de ne pas s'éloigner. Créé conseiller en 1760, Murray le proposait au gouvernement de Montréal en 1764. Mais, au changement de régime, ce

¹ Voir Le Jeune, *Dictionnaire*.

gouvernement était aboli. Cramahé fut ensuite et successivement secrétaire de Carleton, suppléant du "receveur général," gouverneur intérimaire, lieutenant-gouverneur de la province, président du Conseil législatif, membre du conseil privé et il mourut lieutenant-gouverneur de Détroit.

Appartenant également à une famille huguenote réfugiée en Angleterre, Gabriel Maturin entra dans l'armée anglaise le 12 avril 1756, assez tôt pour prendre part à l'expédition de Louisbourg, puis au siège de Québec. Blessé à la bataille des Plaines d'Abraham, il n'en accompagna pas moins son régiment, le 35^e d'infanterie, à Montréal et, le 22 septembre 1760, devenait secrétaire du brigadier-général Thomas Gage,

[69]

gouverneur de cette ville. Maturin garda son poste jusqu'en octobre 1763, alors qu'il partait avec Gage, nommé au commandement des troupes de New-York. Devenu capitaine, un an après, il resta attaché au général Gage, au moins jusqu'en décembre 1766. Six mois après, il passait au 3^e d'infanterie. Puis on le retrouve à Montréal, en 1773, officier attaché au train des équipages, c'est-à-dire préposé au transport des ravitaillements militaires. L'année suivante, toujours dans le service de l'Intendance, il était nommé sous-quartier-maître général adjoint. Le 21 juillet 1774, il s'en allait à Salem dans l'emploi de secrétaire du commandant en chef. Son nom disparaît de l'*Annuaire de l'Armée* en 1775.²

Bruyère se nommait véritablement John des Bruyères, nom dont il supprima, chez nous, la particule. De même origine huguenote et "réfugiée" que les deux précédents, il était de famille noble. On connaît, entre autres, un comte de Bruyères, marin français qui se distingua dans la guerre d'Amérique sous d'Estaing et le bailli de Suffren. Un général français, baron de Bruyères, se faisait tuer à Madrid, le 3 décembre 1808, en tentant de supprimer une émeute. Notre homme, ayant pris part au siège de Québec, devenait le surlendemain de la bataille des Plaines, "secrétaire auquel tous les prisonniers et les papiers pris à l'ennemi seront confiés." Plus tard, il recevait l'emploi de secrétaire du colonel Ralph Burton, nommé au gouvernement des Trois-Rivières. Il remplit aussi ces fonctions auprès de Haldimand qui assura l'intérim pendant un voyage du patron à la Havane. Au retour de Burton, il le suivit quand ce dernier passa au gouvernement de Montréal en octobre 1763.

² Notes communiquées à l'auteur par M. Lucien Brault, des Archives nationales.

Il signait, toujours avec Burton, soit le 1er août 1764, la dernière proclamation du *règne militaire* à Montréal. Bruyère épousa Catherine Pommereau, fille de François Pommereau et de Françoise Boucher de Boucherville, qui se remaria en secondes noces à Joseph-Michel Le Gardeur de Croizille, sieur de Montesse.

Grâce à son mariage, Bruyère obtenait une partie du fief de Bécancour et il en acquit une autre partie de sa belle-soeur, Reine Pommereau, veuve de John Gough.³

I

Voilà les gens qui rédigeaient, ou traduisaient, les proclamations. Du moins, officiellement: là encore, il y a doute. Si l'on ne saurait hésiter à leur attribuer la rédaction des deux ou trois premières proclamations de Murray, ses proclamations de "prise de possession"

[71]

pourrait-on dire, on doit se demander si les autres n'étaient pas élaborées par des fonctionnaires subalternes, ou bien des notaires ou des officiers de milice, mais enfin par des Canadiens au courant des us et coutumes du pays. Hypothèse évidemment; nous ne connaissons aucun document qui puisse éclairer sur ce point. Mais hypothèse qui s'appuie sur l'analyse, dans le détail, des proclamations, de leur style, de leur ton.

La langue de nos premières proclamations est d'une belle texture. Mais, il faut le bien marquer, c'était un français familier, sans apprêt, *un français du terroir*. Les auteurs ne sortaient pas des grandes écoles; issus des couches profondes de la population, ils en parlaient le langage.

Leur style avait une simplicité savoureuse; ils avaient, pour l'orthographe, le dédain de la grande époque. Leur syntaxe était bonne enfant, souvent incertaine, mais c'était l'incorrection populaire, et non pas inspirée de l'anglais comme ce sera le cas plus tard.

Telle est la conclusion qu'impose l'analyse de ces documents, dont on ne saurait, par

³ *Ibid.*

conséquent, attribuer la forme aux gouverneurs ni aux secrétaires de formation anglaise, bien que les uns et les autres connussent évidemment le français comme tout Anglais de bonne compagnie à cette époque.

On assistait tout de même à la naissance du bilinguisme. Les proclamations paraissaient en français, et en un français qui nous ferait rougir de notre ignorance. Mais ce n'était pas celui des secrétaires de Vaudreuil. On y relève des nuances, des influences subtiles qui commencent à se faire jour. Il y avait des expressions dont les rédacteurs, ou traducteurs, n'étaient pas sûrs. Vérité d'autant plus évidente, si nous convenons que ces rédacteurs-traducteurs anonymes étaient des Canadiens. D'autre part, Murray, Gage, Burton, Haldimand ou Amherst devaient tenir à certains termes; de nos jours encore, on voit dans les bureaux des anglophones possédant une connaissance imparfaite du français, qui imposent leurs idées linguistiques. D'un autre côté, les rédacteurs-traducteurs connaissaient mal les institutions britanniques; ils se frottaient à l'anglais, qu'ils apprenaient vite comme tout bon Canadien, d'autant plus qu'ils voulaient faire carrière. Et voilà déjà beaucoup d'influences.

Mais passons tout de suite à l'examen détaillé des proclamations. D'abord, la première:

De Par Son Excellence Robert Monckton Ecuyer, Colonel D'Infanterie, Lieutenant Gouverneur de La Nouvelle Ecosse, et de la Garnison D'Annapolis Royale, Brigadier Général et Commandant en Chef des Troupes de Sa Majesté Britannique dans la Rivière de St. Laurent.

[72]

Nonobstant L'Opiniâtré des Canadiens, a Refuser les Propositions Equitables, qui leur ont été faites de la Part de Sa Majesté Britannique, par Monsieur Le Général Wolfe; Quoique ils ayent Continué non seulement de porter les Armes, mais même de faire la Guerre d'une Façon Barbare et Cruelle, Cause tres Juste de leur Chatiment et Defaite, A Cette heure qu'ils n'ont rien de plus a esperer, et qu'ils sont dans notre pouvoir, Desirant leur montrer (Malgré leur Conduite imprudente) Toute sorte de Compassion, et une Attention tendre et Charitable pour Eux et leur Familles, Je Declare, et Fais Sçavoir a tous par ces présentes, "Que les Canadiens peuvent s'en retourner

dans leur Paroisses, prendre possession de leur propres Terres, Habitations et Effets, faire leur Recoltes, Jouir de leur Religion, sans Recevoir le moindre Empechement de la part des Anglois, qui ne sont pas venus pour ruiner et detruire les Canadiens, Mais pour leur faire Gouter les Douceurs d'un Gouvernement Juste, Et Equitable, Pourvu Qu'eux de leur part, rendent les Armes, prennent le Serment de Fidélité, Et demeurent chez eux en Repos.

C'est de très bon français. Ne doit-on pas se demander pourtant si, tout de suite, ne paraissent pas une couple d'anglicismes de syntaxe: "ils sont *dans* notre pouvoir" (*in our power*) et "*prendre* le serment de fidélité." Songeons que la syntaxe n'était pas alors ce qu'elle est aujourd'hui, et puis il faut pardonner beaucoup à l'auteur de ce qu'il a mis "serment de fidélité" plutôt que "serment d'allégeance" comme on écrirait aujourd'hui. Il y a bien "rivière de Saint-Laurent." Toutefois, les anciens ne faisaient pas toujours la distinction.

La deuxième proclamation (de Murray) se lit encore mieux:

Après une Campagne rude et pénible, Nous ne Pensons qu'à donner du Repos aux Troupes et laisser Respirer le Peuple en tranquillité, après les Malheurs qu'il a Essuyés pendant le Cours de cette Année, Marquée par tant d'Evenemens Grands et decisifs- mais malgré des Intentions si Humaines, Je me vois rappelé en Campagne par la Fidélité que je dois à mon Prince, et Pour Proteger le Peuple Soumis à Ses Armes –

Par quel Droit Monsieur de Vaudreuil peut il donner des ordres à des Gens qu'il a abandonné à leur mauvaise Fortune?

Dans la troisième proclamation, laquelle enjoint entre autres choses aux habitants de porter une lumière le soir, on se butte à quelques expressions qui laissent perplexe. Si "pour cet effet" y traduit fort bien "*to this effect*," il y a soupçon d'anglicisme dans cette phrase: "Ceux qui apporteront des vivres seront particulièrement *encouragés*." Et l'on n'a plus guère de doute, quand on lit que le colonel Young recevra "aux heures de son office" (*his office hours*), bien que l'on comprenne comment le rédacteur-traducteur de cette proclamation, signé Cramahé, ait pu confondre avec une des acceptions françaises d'office. D'autre part, on se perd en conjectures, quand on lit: "plaintes en forme de *plants*," ce dernier rendant, on ne sait pourquoi, l'anglais *plea*.

La proclamation suivante soulève une question fort intéressante, que nous ne ferons qu'effleurer ici, quitte à la vider plus tard. En effet, dans le tableau des monnaies, paraît le mot "piastre." Il s'agit de la piastre d'Espagne, dont la valeur est fixée à cinq shillings sterling ou six livres de France. C'est encore, en gros, la valeur de ce que nous appelons toujours "piastre" dans le langage courant, mais qu'on ne nomme plus guère, officiellement, que "dollar," traduction assez récente et que beaucoup déplorent. Retenons ce détail, qui servira, en temps et lieu, à l'examen de ce problème.⁴

Relevons, dans la même proclamation, l'expression "contrevenants à nos ordres," dont les traducteurs actuels devraient se souvenir plus souvent et cette autre, "emprunt public," peut-être moins heureuse, mais qui peut servir à exonérer beaucoup de nos contemporains.

Nous n'allons pas suivre ainsi les proclamations pas à pas, nous efforçant plutôt d'en dégager des considérations générales.

D'abord, côté positif. Dans ces vieux documents, on peut puiser d'utiles leçons. Nous y verrons, par la comparaison avec la langue actuelle, comme le français a dégénéré au Canada, depuis. Ce français du temps de Cramahé, Bruyère et Maturin était un français vivant, dynamique, qui ne s'appuyait pas sur l'anglais pour se soutenir, sauf les réserves que nous noterons plus loin, qui se projetait à la place de l'anglais.

Voyons un peu. Les proclamations débutent invariablement ainsi : "De par Son Excellence le gouverneur" et non pas "Par ordre de S.E." comme trop de traducteurs mettraient aujourd'hui. Les traducteurs n'avaient ni la honte de leur langue ni la crainte de l'autre et ils écrivaient nettement: le gouverneur *Jacques Murray*; même *M. de Murray*, bien que la particule fût étrangère au nom de ce personnage. Ils rendaient donc les prénoms par leurs équivalents. Ex. : Jean Brown, Edmond Malone. Ils traduisaient même des noms de famille. Au début d'une proclamation, on apprend qu'un certain Chambers est déserteur de l'armée. Un peu plus loin, on lit: "ledit .Chambre. . . ." Et l'on voit encore: "My lord d'Egremont," pour *lord d'Egremont*; "S. E. monsieur le chevalier Amherst," chevalier traduisant le " *sir*" nobiliaire. Amherst est d'ailleurs, dans ces documents, "maréchal de camp," ce qui évalait alors à *brigadier-général*. On lit aussi "M. le gouverneur," formule

⁴ Notons sans tarder que "dollar" nous est imposé par un texte législatif. ce texte français a été l'oeuvre d'un *traducteur*.

simple et bien dans le génie de la langue.⁵

Tout ça sent parfaitement le français.

[74]

Les expressions qui suivent aussi: "à compte des dépenses générales," dont nous avons fini parfaire l'anglicisme: "en acompte sur. . . . Les proclamations s'appellent généralement *placards* ("Sçavoir faisons que suivant notre placard du 26e 8bre 1760, il est ordonné que chaque particulier. . . .")

"*Plea*" se rend excellemment par *placet*, mot qu'à oublié le français actuel, de sorte que nous en sommes réduits à des acrobaties peu élégantes pour traduire "plea."

"*To appoint Councillors*," de même, se rend par "commettre des conseillers," ce que personne n'oserait plus écrire chez nous, crainte de ne pas être compris.

Pareillement, qui oserait écrire "fleur de blé," ou "pain de fleur" comme on le lit dans un *placard* du 15 janvier 1760? Il est vrai qu'alors on comprenait la distinction entre *fleur* et *farine*, et qu'il est parfaitement possible d'écrire: "de la fleur de farine." Ce qui explique sans doute pourquoi nos bonnes gens ne connaissent que le premier de ces termes, que les Anglais ont adopté dans sa forme ancienne *flour*.

On mettait: "*Députer* deux habitants... pour veiller à la sûreté des effets." Ce qui est excellent. Nous ne savons plus guère employer le verbe *députer*.

Nous avons, dans cette guerre-ci, ce que nous appelons (fort mal) le *contrôle* des prix. La chose n'a rien de neuf: on l'a connue au lendemain de la conquête. Seulement, on l'appelait alors, et beaucoup mieux, "taxe des prix" et un placard du 18 septembre 1762 avait pour objet de "taxer le foin. . . à un prix raisonnable."

Bien avant, c'est-à-dire le 4 octobre 1760, on énumérait les titres du général Amherst, "commandant en chef toutes *les* troupes." Plus loin, dans le volume des Archives qui reproduit ce document, on lit "commandant *des* troupes," mais il s'agit d'une traduction récente et c'est un anglicisme syntaxique. . . .

Si on ne le savait déjà, on apprendrait, dans une ordonnance du 22 septembre 1760, l'origine des expressions "maître de poste" et "bureau de poste." Il s'agissait évidemment de la poste aux chevaux, mais elle se chargeait de la poste aux lettres et l'on voit très bien

⁵ A Québec, on est revenu à cette formule, mais non à Ottawa.

comment nos gens ont gardé ces appellations, quand a disparu la poste aux chevaux. Ils n'avaient pas tort, même si, en France, on a jugé à propos d'adopter d'autres termes.

Et voici d'excellentes traductions: "D'autant que" (*Whereas*), "sçavoir faisons" (*Be it known*). Dans ce dernier cas, nous trouvons le savoureux: "Faisons à sçavoir à tous qu'il appartiendra" (ce dernier membre de phrase équivalent à: *to all concerned*); ou bien: "On fait à savoir à un chacun." "Nous resterions caution solidairement de la

[75]

quantité de blé" (et non: *responsable*). "Traînes (*sleds*); "major de la place" (*town major*, "commandant d'armes" dans le français actuel); "tarif des voitures" (mais, dans l'index ajouté au volume des Archives, – Rapport de 1918,– le traducteur a mis: *Taux des véhicules*: sans commentaires). "Troupes en quartier" (*in camp*); "directeur juré des encans" (*auctioneer*); "la capacité et expérience au fait de la pratique des notaires" (*qualifications*); "frauder les droits" (*to evade duties*); "sur le pied de. . . à raison de. . ." (*at the rate of*); "ayant droit de nous" (*authorized by us*); "modèle" (*form*); "donner l'abandon aux animaux" (*to allow animals to stray*); "sur le compte qui nous a été rendu" (*on the report made to us*); "dans les profondeurs" (*in the wilds*); "à faute de" (*in default of*); "autant qu'il vous a été possible" (non: *en autant que*); "acquit à caution" (*customs discharge*); "écrivain" (*clerk*); "M. Cressé le père" (non: *senior*); "sous huit jours" (*within eight days*).

Notons en passant deux extraits qui nous excusent d'employer certains termes. D'abord, "minot de blé," dans l'ordonnance du 20 février 1761 et "verge d'Angleterre," dans l'ordonnance du 3 août 1762 sur les mesures.

Mais il est bien d'autres expressions archaïques, relevées dans ces proclamations, que nous avons abandonnées pour en adopter de moins heureuses parfois:

"Le commerce est libre pour un chacun"; "visiteur de la douane" (en anglais: *tidewater*); "gens de pied" (notre *piéton*); "bourg de Terrebonne"; "cajeux" (*raft*); "leur famille et leur *butin*"; "habitués dans la paroisse" (expression qui soulève la question de l'acception essentiellement canadienne d'*habitant*); "habit d'ordonnance" (uniforme militaire); "raccommoder les ponts et chemins"; "*aux Trois-Rivières*"; "la *malle* contenant les lettres" (est-ce de là que vient que nos gens appellent le "courrier" malle?); "des gens sans aveu et scélérats"; "commissions" (pour désigner ce que nous appelons *licence*: "Savoir que comme nous sommes journellement sollicités de donner des permissions de vendre des boissons dans

les différents villages de ce gouvernement, . . . habitants de. . . seront pourvus de commissions à cet effet,"– placard du 1er mai 1761, où l'on relève aussi "boissons," quand nous mettrions peut-être *spiritueux*,–) . A ce dernier propos nous trouvons aussi "commission d'officier," ce qui peut paraître un anglicisme. Mais il faut savoir que, au temps de la monarchie, les officiers français recevaient la commission de Sa Majesté, tout comme de nos jours les officiers britanniques (donc canadiens).⁶ Nous disons maintenant

[76]

"brevet d'officier," à l'imitation des Français, crainte de nous faire accuser d'anglicisme, bien qu'en réalité nous ayons ici des "commissions" et, en France, des brevets⁷ : c'est là un de ces problèmes ennuyeux qui se posent sans cesse aux traducteurs.

Voilà qui est excellent jusqu'ici. L'influence anglaise se fait sentir ailleurs et nous voyons par là que les secrétaires étaient vraiment traducteurs, en qualité de quoi ils commettaient parfois des sottises, ce qui est le triste lot des traducteurs.

C'est ainsi que nous relevons: "registré" (*recorded*), qui n'est pas forcément mauvais. Mais il y a mieux, ou, plutôt, pire. "Député juge avocat" (*Deputy judge advocate*) ; "destiné pour le territoire" ; "sujets de Sa Majesté sous notre obéissance" ; "comme suivant l'article" ; "ordre au contraire" ; "arrangement," au sens anglais; "échange pour "des marchandises" ; "sur conviction".

Il y a aussi: "Acte du Parlement d'Angleterre." Nos gens auraient pu invoquer l'exemple de Voltaire qui a écrit de Londres, en 1727: "Un acte du Parlement mit fin à cet abus d'enrôler les matelots par force."

On relève encore: "marchandises sèches", mais ce n'est peut-être pas une traduction servile de "*dry goods*." Dans le cas de l'affirmative, l'anglicisme actuel remonterait loin.

Ensuite: "*amunition*," sans l'article. On sait que, même de nos jours dans la langue

⁶ Commission d'officier: acte par lequel le roi conférait à quelqu'un le grade d'officier dans l'armée" (Dictionnaire Hatzfeld et Darmesteter).

⁷ A vrai dire, on connaissait aussi le *brevet* sous la monarchie. Distinct de la commission, qui était la reconnaissance de la qualité d'officier, il constituait en somme l'affectation à un corps. Et c'est ainsi qu'on lit dans les *Mémoires d'outretombe* de Chateaubriand: "Un brevet de capitaine d'artillerie délivré le 30 août 1792 à Napoléon par Louis XVI, vingt jours après le détronement réel." . . .

populaire de France, on emploie ce mot, formé par corruption de "la munition" qu'on prend pour "l'amunition," comme "le levier" est venu de "l'évier" et, dans la langue académique, "lendemain" de "l'endemain." Songeons, en outre, que si la langue actuelle connaît *amunitionnement* et *amunitionner*, le Dictionnaire Hatzfeld et Darmesteter, par exemple, ne donne qu'un dérivé de *munition*, c'est-à-dire *munitionnaire*. La bonne langue, puisqu'il fallait apparemment d'autres dérivations, n'aurait-elle pas exigé: *munitionner* et *munitionnement*? En tout cas, on voit, par là, la vigueur de la corruption populaire. Passons.

En somme, les erreurs sont peu nombreuses. La langue de nos tout premiers traducteurs était de bonne étoffe française. Voilà qui rend agréable la lecture de leurs *placards*.

Agréable aussi, cette lecture, à cause, non seulement des renseignements d'ordre historique qu'elle procure, mais aussi des détails de moeurs qu'on y relève.

[77]

Dès l'abord nous constatons qu'a existé à l'époque ce que nous appelons la censure postale. Dans une proclamation du 12 janvier 1760, Murray interdisait de faire passer des lettres entre "le Montréal . . . et cette partie du Canada très préjudiciable au service de Sa Majesté Britannique. . . sans les remettre entre nos mains pour être examinées." Et l'on ne plaisantait pas: la sanction était la peine de mort.

De même, on réglementait les approvisionnements. A la même date, le gouverneur de Québec interdisait de sortir des marchandises de la ville, également "sous peine de la vie."

On s'occupait de choses plus humbles. Le 1er octobre, Gage, aux Trois-Rivières, ordonnait aux propriétaires et locataires de faire ramoner leurs cheminées une fois par mois "à peine de six livres par mois d'amende." Il leur ordonnait aussi, "quand il viendra de grands abats de neige de les faire oter de façon que les chemins soient de niveau au devant de leurs maisons à peine de dix livres d'amende." Egalement, "que chaque particulier soit tenu chaque jour de faire ramasser au devant de son terrain les fumiers, immondices et ordures qui s'y trouvent, les mettre en tas et les faire transporter au bord de l'eau pour être jetés dans la rivière à peine de dix livres d'amende au contrevenant.

Les services vicinaux n'étaient pas fameux en ce bon vieux temps. D'autant plus que les villes restaient bien campagnardes. Gage, le 10 octobre 1760, écrivait:

"Nous faisons savoir. . . que les habitants renferment leurs animaux dans leurs parcs; ceux qui passent par dessus leurs clôtures, le propriétaire en sera condamné en deux écus d'amende." Il revenait à la charge, le 29 avril suivant: "Sçavoir faisons à tous bourgeois habitants ou autres, tant de la ville que des faubourgs, qui ont des cochons, aient à les enfermer. . . à peine de six livres d'amende.

II

Nous en arrivons à notre deuxième période.

Vers la fin de 1763, Guky remplaçait Bruyère aux Trois-Rivières.

Conrad Guky sortait d'un autre milieu que les trois secrétaires précédents. Il appartenait à l'une de ces familles militaires de Suisse qui se mettaient au service de puissances étrangères et qui fournissent encore des gardes au Saint-Siège. Le père de Conrad, Hans-Georges, capitaine dans l'armée, était né à Ruben Thurgan, lui-même fils de Georges Guky et d'Anna Schmildhauser. Conrad, né en 1734, servit d'abord en Hollande, puis s'engagea sous le drapeau britannique et

[78]

devint capitaine dans les troupes de Wolfe à Québec. Secrétaire de Haldimand, en 1763, il remplit par la suite les mêmes fonctions aux conseils législatif et exécutif. Il mourut célibataire à Yamachiche. Son frère Barthélemy, colonel des malheureux gardes suisses de Louis XVI en France, était passé en Angleterre, à la révolution, puis vint au Canada. Il avait épousé une Parisienne et c'est de leur union que naquit Louis, continuateur de la lignée.

Notre homme était donc Suisse et Suisse de langue romane, apparemment: détail qui n'est pas sans intérêt pour notre propos.

Dès son entrée en fonctions aux Trois-Rivières, le ton des proclamations change. L'orthographe est bien meilleure et le style beaucoup plus ferme et ramassé, plus *officiel* en somme. Mais ça n'a plus le même parfum. Jusque-là, le rédacteur, ou traducteur, était du terroir et il parlait à ses gens la langue très simple de tous les jours. Dorénavant, nous aurons affaire à un étranger, possédant une formation savante. Le style devient impersonnel, guindé: on sent le fonctionnaire. Le *ton*,— sinon le vocabulaire et la syntaxe qui restent en général très corrects, et même plus corrects qu'auparavant,— n'est plus aussi français, plus aussi latin.

La traduction est bonne, en général, mais les anglicismes s'y glissent beaucoup plus nombreux. Le traducteur connaît trop bien l'anglais, ou pas assez les coutumes ni la langue des administrés.

Tout de même, il mettra toujours "M. de Murray" ou "De par Son Excellence." Mais "dénonciateur" devient "délateur." Où l'on disait autrefois: "On remettra la moitié de l'amende au dénonciateur," on écrit maintenant: "La moitié de l'amende sera pour le délateur" : ce qui est moins bon.

On note l'influence de la syntaxe anglaise dans ces expressions : " *Sous les limitations,*" "lettres patentes *pour terres,*" "*sous* notre souveraineté," "*pour l'usage* des sauvages," "*comme mentionné* ci-dessus." Et le mot *placard* disparaît, pour ne plus guère reparaître dans nos documents officiels.

Le rapport publié en 1918 par les Archives donne deux versions françaises d'un *placard* du 21 avril 1764 sur l'exportation des blés, l'une contresignée Gugy, l'autre sans indication de secrétaire ni de traducteur. Ce double document permet d'étudier la *manière* de notre homme. Le texte anonyme regorge d'anglicismes: "rendre la connaissance publique du placard" (*make public the knowledge of the notice*) ; "taux" (pour *prix*) ; "Titré le naval officier ou son député" (*the naval officer or his deputy*) ; "*lui produire* un certificat" ; "négociants *résidentaires* à Québec" ; "gens de réputation" (*persons of repute*);

[79]

"*dans le but de promouvoir le commerce*" ; "sous les restrictions" ;

"actes du Parlement." Le texte de Gu gy renferme des expressions heureuses: "prix étalon" (*standard price*) ; "l'officier naval du port" (mais le traducteur ajoute: "*ou son député*") ; "marchands fiables résidant à Québec." Cependant, il écrit "*collecteur*" pour "percepteur" des droits.

Gugy finit, apparemment, par apprendre le langage de ses concitoyens. Il écrit bientôt: "la maison de défunt Francheville," "le chenail du Nord"; "Mtre Egon, chirurgien, habité à Champlain."

Et, sur ce, nous abandonnons notre troisième période, attendu que *le règne militaire* prenait fin en août 1764.

III

Dorénavant, les proclamations (celles du Gouvernement civil) ne sortiront plus que de Québec, c'est-à-dire du "gouverneur en chef de la province de Québec," puisque les gouvernements de Montréal et Trois-Rivières étaient abolis.

Du point de vue qui nous occupe, la scène change du tout au tout.

Le texte des proclamations est établi, non plus en français, mais en anglais, puis traduit en vue de la publication bilingue dans la *Gazette de Québec*. En somme, la traduction pure et simple ne débute qu'à ce moment. Toutefois, le titre de traducteur ne paraît pas encore. C'est un "secrétaire" qui contre-signé les documents.

Et c'est, d'abord, Cramahé, toujours fidèle à son poste. Or, – et notre hypothèse du début s'en trouve confirmée, – les textes français que signe maintenant Cramahé n'ont plus du tout le ton de ceux du règne militaire. Les différences atteignent une telle ampleur, bien qu'elles ne tiennent pas uniquement à ce qu'il s'agit maintenant de traduction et non plus de rédaction, qu'il faut bien conclure que l'auteur n'est pas le même dans un cas comme dans l'autre. Preuve nouvelle que les rédacteurs des premières traductions étaient des fonctionnaires subalternes, *et canadiens*.

En effet, comme dans le cas de Guky, le texte, débarrassé en grande partie des fautes d'orthographe, est plus objectif et plus académique. On n'y voit plus la syntaxe bonne enfant et calquée sur le langage courant que nous offraient les premières proclamations. Style plus correct, mais aussi plus livresque. Encore faut-il s'entendre. Si Cramahé écrit bien, en général, il butte sur de nombreuses difficultés du texte anglais, de sorte que les anglicismes de construction et de vocabulaire se multiplient. Et ce sont les anglicismes qui traînent encore de nos jours dans les textes des traducteurs inexpérimentés ou négligents.

Voyons un peu.

Cramahé écrit: "rivières qui versent (*empty*) dans le Saint-Laurent" ;
"attendu qu'il est expédient" (whereas it is *expedient*). -Dans les vieilles proclamations, on aurait lu: "D'autant qu'il faut." -"Commissions de la paix" (*commissions of the peace*) ; "leurs devoirs" (*duties*), au lieu de fonctions; "protestants *qualifiés*" ; "*résident*," pour *habitant*, cet anglicisme à la vie si dure; "sessions," pour *audiences*; "tribus avec lesquelles il a connexion"

(*he is connected*) ; "commerce ouvert (*open*) à tous, licences pour le commerce avec les sauvages, là où l'on mettait, sous le règne militaire comme sous le régime français, passeports; "avec l'avis" (*with the advice*) ; "sous (*under*) les restrictions"; "sujet (*subject to*) à tels autres règlements," au lieu de *subordonnement*; "pays réservé pour (*for*) les sauvages," où se manifeste l'abus de *pour*, si fréquent en traduction; "ne fassent aucun trafic avec, ni ne vendent aux sauvages," où l'on confond les compléments comme l'anglais le fait si souvent"

Et puis, nous retrouvons "député" (*deputy*), pour adjoint. Mais voici une perle tout à fait nouvelle et qui depuis, -heureusement!- s'est perdue: "Je fais sortir (*I issue*) cette proclamation." (Il va sans dire, l'excellent mot *Placard* est disparu.)

"Aux termes et conditions" (*terms and conditions*), abus des synonymes à l'imitation de l'anglais. "Pareil (*such*) payment," quand ce aurait suffi: exemple de ce style guindé auquel se croient tenus les traducteurs que l'anglais intimide. "Vrais (*true*) manifestes de leurs cargaisons," quand il fallait *authentiques*. "Entrées" (*entries*), pour *inscriptions*. Et, de nouveau, "acte du Parlement."

"*Billeting troops*" a bien ennuyé M. Cramahé, qui a rendu l'expression par: "Faire loger les troupes par billets," alors qu'il aurait dû se contenter de: *loger les troupes chez l'habitant*; ou, plus simplement: *cantonner les troupes*.

Relevons encore: "Termination finale" (*final settlement*), et ce chef-d'oeuvre de gaucherie: "Moins sera la portion du Premium accordé d'être payé" (*the less will be the share of the premium granted to be paid*), ce qu'il fallait rendre à peu près par: "moins considérable sera la proportion de l'indemnité qu'on a résolu de verser." (Ajoutons, pour l'intelligence de la chose, qu'il s'agit du règlement final des effets de commerce ou de la monnaie fiduciaire remontant au régime français.) Et, dans la même proclamation: "Intéressés dans ledit papier" (*interested in the said paper*) .

Trois fois, dans une autre proclamation, nous lisons: "Sous la *Dominion* du roi français," ce qui nous donne deux fautes: "*Dominion* pour "domination" et *roi francais* pour "roi de France," exemple de

[81]

l'abus de l'épithète, inspiré de l'anglais et si fréquent en traduction.

Et puis: "Toute ou pareille (*all or such*) partie"; "vin par la barrique" (*by the hogshead*) ; "ils répondront au contraire à leur péril" (*they will answer the contrary at their*

peril), expression consacrée qui signifie, à peu près: "porter la responsabilité de sa désobéissance." Ensuite: "offenseurs" (*offenders*) ; "ordre en conseil," anglicisme indéracinable; "baux" (*leases*) ; "durant le plaisir de S.M." (*during His Majesty's pleasure*). Cramahé faisait parfois de louables efforts. N'étant pas sûr de Warrant, il met ce mot entre parenthèses après *mandat*. Il traduit, assez bien ma foi, *intercourse* par "correspondance" et *Court of record* par "Cour tenant greffe d'archives"; *H.M. in Council* par "S.M. au conseil." Il aime mieux mettre *Premium* tout crû que d'écrire une sottise, ne connaissant pas l'équivalent français et il écrit: "toutes les personnes qui y ont de l'intérêt," ce qui rend fort bien *All persons concerned*. Enfin il rend *brandy* par "brandevin."

Lui aussi écrit Jacques Murray et il traduit *lord*: "le seigneur Sandys," c'est *Lord Sandys* et les "seigneurs commissionnaires," ce sont les *Lords Commissioners* (évidemment, il aurait fallu commissaires), "Les seigneurs des plantations et du commerce" (*The Lords of Trade and Plantations*) ;- "Leurs Grandeurs" (*Their Lordships*). De même, "le chevalier Hawks Edward," c'est *sir Edward Hawks*.

Il a des naïvetés: "améliorissement," pour traduire *improvement* et "Bretagne," qui rend *Britain*.

Enfin, il ne met plus l'article devant Trois-Rivières: "de, à Trois-Rivières."

IV

Nous entrons ensuite dans une nouvelle période.

A partir du 6 février 1769, le texte français des proclamations porte cette mention: "Traduit par ordre de Son Excellence, F. J. Cugnet, S.F."

Pour la première fois, par conséquent, on indique officiellement qu'il s'agit de traduction et le titre de traducteur apparaît.⁸ Cugnet

⁸ Le terme *traducteur* était apparu plus tôt dans les documents officiels. Une dépêche de Murray, en date du 23 février 1766, notait qu'on offrirait, à "un bon traducteur français," 5 shillings par jour. Mais il s'agissait plutôt d'interprètes auprès des tribunaux (Archives nationales, Q-5-2, 431x). Plus tard, on devait les appeler "*Interpreters of Languages*." (Le nom de Daniel Galloway paraît sous ce titre aux *Commissions and Letters Patent*, vol. 3, fol. 56, à la date du 15 oct. 1785.) On lit encore, dans cette dépêche: "The lists of grants prior to the conquest of the country, now sent, were delayed in preparation by the ignorance of the language of those employed, although it must be said the old records are not so clear as could be wished." Relevons encore cette note: "L'incertitude des lois et le défaut de décision dans une langue comprise sont les principales causes de plainte" (Q-8,

doit donc être considéré comme le premier traducteur officiel du Canada.

Innovation aussi, Cugnet était canadien. Il est vrai que ce Canadien, diraient les mauvaises langues, avait des titres particuliers à l'attention des gouvernants, puisqu'il était le frère du traître qui avait indiqué à Wolfe le sentier de la falaise de l'Anse-au-Foulon. De sorte que l'on pourrait dire qu'on se mettait à deux, dans la famille, pour réaliser l'adage italien: "*Traduttore, tradittore*," l'un traducteur, l'autre traître.

François- Joseph Cugnet, fils de François-Etienne, naissait à Québec, en 1720. Il entra de bonne heure dans le bureau de son père, alors seigneur de Saint-Maurice et exploitant, avec des associés, les forges de l'endroit. François-Joseph étudia le droit dans l'étude de Guillaume Verdier. En 1760, il occupait un poste dans les bureaux du Domaine royal. Il passa à Montréal, où il fut choisi, dans les pourparlers visant à la capitulation, comme interprète entre Amherst et Vaudreuil, sans qu'on sache bien où il avait appris l'anglais. Murray le nomma procureur pour la côte nord. En 1768, Carleton le choisissait, non seulement à titre de secrétaire particulier, mais aussi en qualité de secrétaire du Conseil. De la sorte, Cugnet accomplit, outre sa tâche de traducteur, une besogne de légiste d'une grande importance. C'est ainsi qu'il rédigea un *Précis des Coutumes de Paris au temps du gouvernement français*; un *Traité de la loi des fiefs au Canada français* ; un *Traité abrégé des anciennes lois, coutumes et usages de la colonie*; un *Traité de la police suivi au Canada*; des *Extraits des édits, ordonnances, déclarations et règlements de Sa Majesté très chrétienne*. En somme, il établissait, à l'intention des nouveaux gouvernants, un ensemble du droit observé sous le régime français et contribuait ainsi et puissamment à nous conserver notre régime juridique. Par ailleurs, il tint tête au procureur anglais, dans un mémoire intitulé *Observations sur le plan d'acte du Parlement dressé par Francis Masères*. Et ce dernier lui donna raison, victoire qui aboutit à l'*Acte de Québec*.

Cugnet avait le titre de secrétaire pour la langue française, ce qui équivalait à traducteur.

Il eut un fils, Jacques-François, avocat comme son père et successeur de ce dernier

dans la charge de traducteur. (A vrai dire, Jacques-François fut d'abord associé à son père, puisque les deux Cugnet paraissent ensemble à la rubrique "Traducteurs et secrétaires" des registres, le 29 mai 1788. Le 25 novembre 1789, on ne voit plus que

[83]

celui du fils.) Mais il faisait si bien le grand seigneur, paraît-il, qu'il dissipa la fortune de la famille.

Cugnet le père était un bon traducteur moyen. J'entends par là que, sans écrire un français nettement abâtardi (il s'était formé sous le régime français), il a un style qui se ressent de l'influence de l'anglais. C'est déjà, dans la tournure de la phrase, la naissance de cette langue *de traduction* qui est maintenant notre plaie. En somme, traduction nettement supérieure à la moyenne de celles que nous lisons maintenant dans nos journaux ou nos publications officielles. Cugnet se rangerait parmi nos bons traducteurs, mais non pas parmi les meilleurs. Au reste, ses textes valent mieux que ceux de Gugy. Si on le compare aux devanciers de ce dernier, il faut noter que Cugnet fait preuve d'une formation plus solide que celle de ces "ancêtres," mais que son français "académique" n'est plus aussi authentique.

Relevons, parmi les erreurs qu'il commet: "Ordre en conseil" que, décidément, Gugy a implanté à demeure; "deux actes passés dans la dernière séance du Parlement" (*two acts passed in the last session of Parliament*). Et encore: "Personnes que ces actes concernent"; "les présentes sont pour informer toutes personnes" ; "rendre dociles à justice" (*render amenable to justice*) ; "durant mon plaisir" (*during pleasure*) ; "une partie coupable" (*a guilty party*) ; "injure" (*offence*, c'est-à-dire "délit") ; "employer le recours des lois militaires" (*execute the martial law*) ; "personnes d'une fortune désespérée" (*desperate persons*); "faire sortir (*to issue*) une proclamation" (mais, plus tard: "je fais publier" ou "j'ai cru devoir émettre cette proclamation") ; "toutes telles personnes" (*all such persons*) ; "personnes qui ont éludé de faire inscrire leurs noms" ; "*officiers* des douanes" (*officers of customs*) ; "Cité" (*City*) ; "ordonnance cidessus récitée" (*ordinance above recited*) ; "actes du Parlement en force" ; "tous ceux qui présumeront y contrevenir" (*presume to contravene the same*) ; "tous ceux qui sont concernés (*all concerned*) dans cette proclamation" ; "il est expédient" ; "décontenancer (*to discountenance*) les gens de vies dissolues" ; "traités dans toute la rigueur de la loi" ; "collecteurs de nos douanes" ; "capables pour notre service" (*fit for our service*) ; "punis selon leurs démérites" (*according to their demerits*) .

Evidemment, si Cugnet connaissait bien le droit français, il était moins solide en droit anglais, ou plutôt, il ne savait pas faire les rapprochements nécessaires entre l'un et l'autre, de sorte qu'il tombait dans un galimatias pur et simple quand il traduisait certains textes juridiques. On n'a, pour s'en convaincre, qu'à jeter un coup d'oeil à l'ordonnance du 19 février 1788 sur la procédure des tribunaux civils. On y relève ces horreurs: "Ordonnance qui continue en force pour un

[84]

temps limité une ordonnance. . ." ; "la cour prochaine" (*next court*, c'est-à-dire "la prochaine audience") ; "si le demandeur fait défaut dans la poursuite de sa demande" (*if the Plaintiff shall make default in prosecuting his complaint*) ; "décharge" (*discharged*) pour "libéré (de prison)"; "décerner exécution contre le corps" (*award execution against body*); "articles de frais" (*articles of cost*).

Il serait fastidieux de poursuivre ainsi l'analyse de ce texte à la lecture pénible. Notons, toutefois, qu'on n'y traduit pas certains termes: "La dette sera prélevée par *Instalment*. . . Le temps de l'instalment n'excédera pas trois mois." Le traducteur a, en outre, recours au truc de certain journal actuel, c'est-à-dire qu'il met souvent le terme anglais après une traduction dont il n'est pas sûr: "Une première proposition (motion) au rapport de la poursuite" (*the first motion on the return of Process*). Relevons encore: "Sortie de chaque exécution" (*issuing every execution*) ; "entrée de chaque cause" (*entering the action*). Il ne comprend pas le sens de *non-pros* (abréviation de *non-prosequitur*, c'est-à-dire le jugement rendu contre le demandeur qui ne comparaît pas à l'audience) ; il traduit par *non-preuve*. Il rend *subpoena* par *mandat subpoena*." Relevons encore: "formes de procéder"; "procédés" (*proceedings*) ; "commissionner des juges" ; "constater pour eux une méthode de procéder" (*to direct their mode of proceeding*) ; "au meilleur de leur capacité" ; "sortiront (*issue out*) du greffe" ; "sous le plaisir" (*at their pleasure*) ; "dûment sommé avec l'ordre" (*being duly served with the process*) ; "jour du rapport de la sommation" (*return of summons*).

Au reste, à partir de ce moment, les traductions de Cugnet, sauf exceptions, deviennent franchement mauvaises. Etait-il trop accablé de travail? Il faut le penser, d'autant plus qu'il demandait et obtenait bientôt de l'aide, d'abord celui de son fils, puis de Pierre-Amable de Bonne de Misèle, avocat depuis 1780 et qui devait devenir député en 1792, ensuite juge et, enfin, membre du Conseil exécutif. En 1793, il déposait un projet de

résolution visant à l'usage de la langue française dans les procédures. Mais, à partir de l'année suivante, il se détachait de la majorité, proposait un Anglais à la présidence et, généralement, se montrait l'un des adversaires les plus acharnés des représentants canadiens-français, dont il était pourtant. Question d'intérêt personnel: on le vit surtout quand il combattit la proposition de loi Bourdages visant à l'inéligibilité des juges. De Bonne ne resta donc pas longtemps dans le bureau de Cugnet. Tout de même, il a signé quelques traductions (où il écrit, entre autres perles, "émaner une proclamation"), qui ne sont pas mauvaises à tout prendre.

[85]

Cugnet, lui, se détériorait sans cesse. Dans les dernières proclamations, qui ont précédé la division du pays en Bas et Haut-Canada, signalons: "La provision spéciale faite pour le soutien des juges des Plaidoyers-Communs" (*The special provision made for the support of the judges of the Common-Pleas*) ; "allouer des honoraires" (*to allow fees*) ; "examen d'un témoin" pour *interrogatoire*: nos contemporains ne font pas mieux; "retour d'un writ d'appel" (*return to a writ of appeal*) : "tous ceux que ces présentes verront ou pourront concerner; nous voulons (ce district) être connu et distingué par le nom *et style* de Saint-Jean"; "entendre et déterminer toutes affaires" ; "nos lettres patentes sorties ci-devant."

Tout cela devient trop pénible. Arrêtons cet examen. Revenons plutôt en arrière, afin de relever les exemples de bonne traduction : "Ligne de séparation" (*boundary line*) ; "souveraineté" (*dominion*) ; "guildive" (*rum*) ; "permission" (*licence*) ; "libelle diffamatoire" (*libel*) ; "fauteurs" (*abettors*) ; "travaux imparfaits" (*unfinished*) ; "ferrer" (*to bind*) ; "conduite artificieuse" (*artful management*) ; "monopoleur. . exacteur de denrées" (*forestaller*) ; "bonheur de la province" (*welfare of the province*) ; "articles de terrerie" (*earthen ware*).

Cugnet mettait: "Jacques Murray"; "daté à S.-Jacques" (*St. James à Londres*) ; "les très hon. seigneurs commissaires du Trésor" (*Lords Commissioners of the Treasury*) ; "messire Guy; Carleton." Dans ses textes, apparaissent "Loyalistes" et "receveur général." Il rend ale par "aile" et West Indies par "Isles occidentales" ce qui est au moins curieux.

Relevons encore, à la louange de Cugnet, sa traduction de l'ordonnance du 29 mars 1777 sur les milices de la province, traduction de fort bon ton. Par exemple, Cugnet écrit: "officier commandant *les milices*" (non: des milices) ; "revue" (et non *parade*) ; "équipement

délivré (*issued*) des magasins"; "exercer (et non: *entraîner*) la milice." Tout cela est fort bien. Il est vrai qu'il écrit: "ordonnance *en force*"; "milicien *déchargé*" (pour: libéré) ; "sujet (au lieu de *subordonnement*) à un appel." Dans l'ensemble, ce texte n'est pas mauvais du tout.

Si bien que nous en venons à nous poser une question. Comment Cugnet aurait-il pu tomber dans le charabia de l'ordonnance du 19 février 1788? Je crois plutôt que le secrétaire-traducteur n'a pas lui-même établi cette traduction, ni les autres qui la suivent et qui sont si mauvaises, bien qu'il les ait signées.

Nous venons de voir que M. de Bonne signait alors certaines traductions. Nous avons aussi noté que le fils Cugnet, à partir de 1788, était attaché au bureau de son père. Nous devons conclure que

[86]

les mauvaises traductions de la dernière période Cugnet sont attribuables soit au fils, soit à un autre subalterne.

Il existe un autre indice à cet égard. Il a paru, avant l'ordonnance du 19 février 1788, et dès 1786, des traductions non signées qui sont des horreurs. Entre autres, celle d'une proclamation où nous relevons: "Reçu en exprès" (*received by express*) ; "Bureau des Prétensions américaines" (*Office of American claims*) ; "demandants" (*claimants*) ; "examinés de bonne heure sur leurs prétensions" (*early examination of their claims*) ; "les commissaires m'ont observé dans leur lettre que. . ." ; "pertes prouvées de manière satisfaisante."

En définitive, on peut croire que Cugnet est resté jusqu'à la fin traducteur fort acceptable, mais qu'il a eu tort d'accepter, de subalternes, un travail saboté.

Résumons- nous.

Nous avons étudié, jusqu'ici, les débuts de la traduction au Canada. De la traduction officielle seulement. Il faudra, pour être complet, examiner les textes traduits par les journaux, les commerçants et autres particuliers.

Cependant, certaines conclusions se dégagent déjà de nos constatations.

Nous avons vu qu'aux tout débuts, la traduction était excellente, bien qu'écrite en un français familier, parce que les traducteurs, qui étaient plutôt des rédacteurs, se recrutaient sans doute parmi les Canadiens de vieille roche, non influencés par l'anglais.

Par la suite, la traduction se détériore peu à peu, mais, en général, reste acceptable dans l'ensemble, sauf à la fin de la période étudiée, alors que le traducteur officiel, Cugnet, confie évidemment la besogne à des incompetents.

Les causes de la détérioration sont évidentes.

D'abord, la traduction est faite bien souvent par des gens de formation anglaise.

Et puis, on s'éloigne de plus en plus de la source de vie française, pour s'enfoncer dans l'atmosphère anglaise. Les institutions britanniques font sentir leur influence toujours davantage. Afin de participer à la vie publique, on doit d'ailleurs s'en imprégner. La France est loin, on n'a avec elle aucun rapport, ou si peu. On s'accroche à la langue française, mais qui, -sauf évidemment dans les couches profondes de la population des campagnes, - n'est plus qu'un rameau détaché du tronc et ne recevant plus guère la sève vivifiante.

Nous verrons plus tard, quand nous poursuivrons ces études, à quel niveau de déchéance finit par tomber le français de nos traductions

[87]

officielles, les horreurs qui s'écrivaient vers le milieu du dix-neuvième siècle. Nous constaterons aussi qu'en dépit de tout, une lueur persistait, de sorte que, lorsque reprurent les relations avec la France, les améliorations commencèrent à se manifester. Si bien que de nos jours, du moins en certains coins où l'on se soucie de la pureté de la langue, s'écrit un français de traduction infiniment supérieur à celui de la *période noire*, c'est-à-dire le le siècle.

Toutefois, les méfaits de la traduction à ses débuts se feront encore longtemps sentir. Il s'est créé de détestables traditions linguistiques qu'on a bien de la peine à déraciner. Entendons par là que nos vieux traducteurs ont implanté des expressions fautives, dont bien peu de gens saisissent l'incorrection et qui désignent invariablement certaines institutions, chez nous. Ainsi, pour revenir à nos exemples: "officier rapporteur," "aviseur légal," etc.

C'est de la sorte, surtout, que le français du Canada a fini par se différencier du français véritable.